

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JUIN 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**LANCIU DI UNA CHJAMA À PRUGETTI PÈ A MESSA IN
ANDA D'AZZIONE D'ACCUMPAGNAMENTU È DI
SUSTEGNU DI L'AIUTANTI FAMIGLIARI IN CORSICA IN U
2024 - CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU**

**LANCEMENT D'UN APPEL À PROJETS POUR LA MISE EN
PLACE D'ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOUTIEN DES PROCHES AIDANTS EN CORSE EN 2024 -
CONVENTION DE FINANCEMENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La politique de prévention de la perte d'autonomie a pour ambition d'accompagner la population insulaire dans un vieillissement en bonne santé et dans une autonomie conservée, gage de qualité de vie.

Cette orientation politique est inscrite dans le schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse adopté le 16 décembre 2021 par l'Assemblée de Corse.

Dans ce cadre¹, le soutien aux proches aidants fait partie des priorités de la Collectivité de Corse.

Le rôle de l'aidant est primordial tant pour permettre un maintien à domicile optimal de la personne aidée que pour favoriser le maintien d'un lien familial serein ainsi que l'exercice des solidarités intergénérationnelles.

Cette orientation a été matérialisée au sein du « programme coordonné bien vieillir », adopté par la conférence des financeurs en date du 29 août 2018.

En effet, l'axe 3 dudit programme a pour objectif de « renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants ».

La loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 qui « vise à favoriser la reconnaissance des proches aidants » est venue conforter et renforcer le rôle de la conférence des financeurs en matière d'accompagnement des aidants, en permettant le financement d'actions individuelles et collectives à travers la mobilisation du concours financier annuel existant et versé chaque année par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à la Collectivité de Corse.

La Corse, au regard de ses caractéristiques à la fois démographiques et sociétales, est particulièrement concernée par cet enjeu d'accompagnement des aidants.

Les aidants familiaux, qui assument une charge mentale élevée, sont bien souvent la clef de voûte du parcours de la personne aidée et leur implication est, la plupart du temps, indispensable afin de permettre un maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Il existe un enjeu fort de soutien des aidants et d'inscription dans une logique de parcours de l'aidant, et non seulement du parcours de la personne aidée.

¹ Fiche action n° 3.5 du Schéma de l'autonomie 2022-2026.

C'est dans ce contexte que la Collectivité de Corse a lancé un appel à projets² pour la mise en place d'une offre d'accompagnement et de soutien aux proches aidants.

Ce sont ainsi 18 structures qui ont pu être retenues et bénéficié d'une subvention pour l'année 2022 et/ou 2023.

Cela représentait un financement de près de 100 000 € par an.

Suite au succès du précédent appel à projets, la Collectivité de Corse souhaite le renouveler.

Cet appel à projets viendra financer des projets uniquement pour un an sur l'année 2024 contrairement au précédent. La pluriannualité est tout à fait satisfaisante mais la Conférence des financeurs souhaite regrouper l'ensemble de ces thématiques de prévention sur un seul appel à projets à partir de l'année 2025.

Pour ce faire, il importe d'attendre la fin des financements de l'appel à projets Invechjà Bè (2023-24) avant de lancer un nouvel appel à projets multi-thématiques pour la période 2025 – 2026.

L'appel à projets « Aidants 2024 » vise donc la poursuite de l'amélioration de l'accompagnement des proches aidants sur la Corse, et l'inscription dans une logique de parcours de l'aidant. L'accompagnement proposé démarre dès la phase de repérage et s'étend jusqu'à un accompagnement personnalisé.

L'objectif de la démarche est à la fois de prévenir l'épuisement (moral et physique) des aidants, mais aussi de prévenir toute autre rupture dans le parcours de l'aidant, tant au niveau personnel, social ou professionnel.

L'enjeu de l'appel à projets est triple :

- poursuivre la mise en place d'une offre nouvelle d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants ;
- organiser la couverture du territoire et la complémentarité des actions ;
- prévoir les moyens d'assurer la visibilité de l'ensemble des actions pour les prochains aidants et pour les professionnels en contact avec eux.

Les actions devront répondre aux exigences posées dans le cahier des charges et s'adresser prioritairement aux proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Elles devront également compléter les dispositifs existants sur l'ensemble du territoire en garantissant une équité dans la localisation et une homogénéité dans la répartition des thèmes proposés.

Les projets conventionnés devront s'inscrire dans les champs d'interventions suivants :

- des actions de formation destinées aux proches aidants devant leur permettre

² Voir délibération n° 21/221 AC de l'Assemblée de Corse ainsi que l'arrêté n° x du Président du Conseil exécutif de Corse portant individualisations de crédits au titre de l'appel à projets « mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur la Corse 2022-2023 ».

d'acquérir des compétences sur les pathologies ou le handicap de leur proche et ainsi renforcer leur capacité à agir et à s'orienter vers les dispositifs adéquats. Ces actions devront contribuer à la prise de conscience de l'aidant de son rôle et de sa place.

- des actions d'information et de sensibilisation collectives. Ponctuelles, généralistes ou spécifiques, elles devront traiter de la problématique des aidants.
- des actions de soutien psychosocial collectives visant le partage d'expérience pour rompre l'isolement et favoriser les échanges afin de prévenir les risques d'épuisement.
- des actions de soutien psychosocial individuelles devant ponctuellement soutenir l'aidant en situation de fragilité particulière.

Au titre de sa fonction support, et au terme d'un travail collaboratif et du dialogue permanent qu'elle entretient avec les membres de la conférence des financeurs, la direction de l'autonomie de la Collectivité de Corse a fait le constat de certains points de vigilance qui devront être observés :

- veiller à la complémentarité des actions avec les dispositifs déjà déployés ;
- cibler les différents profils d'aidants ;
- interroger les futurs porteurs sur les modalités de repérage des aidants ;
- identifier les zones blanches sans réponses adaptées ;
- retenir l'échelle des intercommunalités dans le maillage territorial et la répartition des actions ;
- intégrer les évolutions à venir et les dispositifs en cours ;
- mettre en avant les projets innovants.

L'appel à projets sera lancé au cours du mois de juillet 2023 avec date limite de dépôt des candidatures fixée au 2 octobre 2023.

Le dépôt des demandes sera désormais dématérialisé grâce à la plateforme démarches simplifiées, outil permettant aux acteurs publics de créer et mettre en ligne des procédures.

Les financements qui seront attribués par la Collectivité seront compensés par un concours financier annuel en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Des conventions seront signées entre la Collectivité de Corse et les porteurs retenus, d'ici le 31 décembre 2023, pour un montant financier global annuel maximum de 120 000 € (imputation au sein du programme 5134 - AE).

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets visant à la « mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien au bénéfice des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2024 », tel que figurant en annexe du rapport ;
- d'autoriser le lancement de l'appel à projets visant à la « mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien au bénéfice des proches aidants en Corse en 2024 » ;
- d'approuver l'enveloppe financière de 120 000 € qui sera consacrée à l'appel à projets et son imputation sur le programme 5134 (AE) ;

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la sélection des projets et à signer les conventions financières, ainsi que les avenants éventuels, entre la Collectivité de Corse et les opérateurs locaux retenus ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.